

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

N° 2023-n°014-S

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant instituant un « dépose-minute »

Le Maire de la Commune de DECHY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-4,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,

Considérant que pour permettre l'institution d'un dépose-minute devant le salon de coiffure « ESRAA COIFFURE », 11 b rue Suzanne Lanoy à DECHY, il convient de réglementer celui-ci,

Considérant en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre une rotation de descente ou de montée des passagers,

ARRETONS

Article 1^{er}

Il est institué une aire de stationnement ou arrêt minute devant le salon de coiffure « ESRAA COIFFURE », 11 b rue Suzanne Lanoy. Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnement des véhicules d'une durée inférieure à 5 minutes.

Article 2.

Le dépassement de la durée précisée à l'article 1^{er} constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

Article 3.

Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 4.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la mairie.

Article 5.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ❖ M. le Commissaire Divisionnaire de Police à DOUAI,
- ❖ M. le Directeur des Services Techniques municipaux.

Fait en Mairie de DECHY

Le 26 janvier 2023

Le Maire,

Publié sur le site de la ville le 27 janvier 2023

Jean-Michel SZATNY

